

**DECISION N° 2026DP5**

**Maison de santé: installation de panneaux photovoltaïque  
en toiture**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,**

**Vu**, les articles L2122-22-20 et L-2122-23 du CGCT ;

**Vu** la délibération 2025D75 portant sur le lancement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de la MSP ;

**Vu**, la délibération 2026D25 du conseil communautaire du 7 avril 2026 portant sur les délégations consenties à la Présidente par le Conseil Communautaire ;

**Vu**, la délibération relative au vote du budget primitif en date du 24 avril 2026 ;

**Considérant** que le projet est estimé à un montant inférieur au seuil de marché public en procédure adapté,

**Considérant**, la consultation effectuée pour la réalisation de l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture de la MSP et les trois offres remises ;

**Considérant**, l'analyse des offres suivant les critères de prix à 40% et d'offre technique à 60%.

**DECIDE**

**Article 1** : DE RETENIR l'offre de l'entreprise SARL SCOP RENOUV LAB 3033 Route de Saint Julien 46350 CRAS pour un montant de 27 511 euros HT / 33 013.20 euros TTC.

**Article 2** : DE SIGNER le devis et les documents afférents à cette décision.

Fait à Cœur de Causse, le 3 juin 2026

La Présidente,  
Sophie SARFATI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*